

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024  
EM/NC

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240701-24\_088-DE



**Objet : Biens archéologiques mobiliers – Renonciation au droit de propriété de la commune**

**N° : DCM\_2024/088**

**PUBLIÉE LE : 02/07/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Des biens archéologiques mobiliers ont été mis au jour lors des opérations archéologiques suivantes : ZAC des capucins (diagnostic 2015), travaux rue Cochard Mourot (2018), Travaux Prieuré de Breuil (2021).

Les biens identifiés lors de l'opération ZAC des Capucins appartiennent pour moitié à la Commune et pour moitié à l'État.

La commune est propriétaire, selon le code du patrimoine de la totalité des biens mis au jour lors des opérations de la rue Cochard Mourot et Prieuré du Breuil. La commune dispose d'un délai d'un an pour faire valoir ses droits de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés (dont la liste est jointe à la présente).

Si la commune fait valoir ses droits, des prescriptions destinées à assurer leur bonne conservation et leur accès aux services de l'État pourront être édictées.

Si la commune renonce expressément à exercer son droit de propriété, celle-ci sera transférée à titre gratuit à l'État qui aura la charge de conserver et mettre en valeur ces biens.

Compte tenu de la typologie des biens mis au jour, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRONONCER** la renonciation de la Commune à exercer son droit de propriété sur les biens mis au jour lors des opérations ZAC des Capucins, rue Cochard Mourot et Prieuré de Breuil

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **DE PRONONCER** la renonciation de la Commune à exercer son droit de propriété sur les biens mis au jour lors des opérations ZAC des Capucins, rue Cochard Mourot et Prieuré de Breuil

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.